

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le MARDI 20 OCTOBRE à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 OCTOBRE 2015.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, DELOLY Denis, CHEVRÉ Michel, GALLI Nathalie, GUIBERT Didier, STEPHAN Elien, VIDAL Nelly ;
Ms. FROGER Armel et GOULET Jackie, vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Secrétaire : VIDAL Nelly

Elus en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

Affiché le 27 octobre 2015

1° - PLUi

Monsieur FROGER Armel, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et Monsieur GOULET Jackie, vice-président en charge de l'habitat ont expliqué les enjeux du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des Communes à la Communauté d'Agglomération.

Un débat a permis de répondre à toutes les questions que se posaient les élus et de donner tous les éclairages nécessaires.

Les conseillers municipaux décident de prendre la décision à la prochaine réunion.

2° - DEVIS SIEML

2-1) VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION D'APPAREILS ACCIDENTÉS DU RÉSEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : DEPANNAGE DU 24/08/2015

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 et 16 JUIN 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'Artannes sur Thouet par délibération du Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

N° opération	Date intervention	Montant TTC des travaux	Taux du fonds de Concours demandé	Montant du fonds de Concours demandé
EP011-15-17	24/08/2015	1 133,53 €	75%	850,15 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2015
- Montant de la dépense : 1133,53 € TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 850,15 € TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le président du SIEMML, le Maire de la Commune, le comptable de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2-2) VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION D'APPAREILS ACCIDENTÉS DU RÉSEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2015 concernant le devis SIEMML pour le dépannage du 24/08/2015, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a réussi à obtenir de meilleurs tarifs auprès du SIEMML.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 et 16 JUIN 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'Artannes sur Thouet par délibération du Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Réparation du réseau de l'éclairage public
- Montant de la dépense : 988,77 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 741,58 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le président du SIEMML, le Maire de la Commune, le comptable de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2-3) VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (hors secteurs d'habitations et d'activités)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 16 JUIN 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'Artannes sur Thouet par délibération du Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public illumination de la Mairie
- Montant de la dépense : 6 408,87 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 4 806,65 € HT.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 16 juin 2015.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le président du SIEMML, le Maire de la Commune, le comptable de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3° - DEVIS GARDE-FOU

Dans le cadre du réaménagement des abords de la Mairie, la législation impose que le garde-fou devant la Mairie respecte les normes actuelles de sécurité pour les personnes.

Après examen des propositions des entreprises, le conseil municipal sélectionne le devis de l'entreprise TEMPLIER, mieux-disant, au prix de 5026,44 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

La dépense sera imputée au budget 2015 section investissement.

4° - DELIBERATIONS FISCALES

Les collectivités territoriales peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire informe les élus des dispositions prises précédemment concernant la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne rien modifier.

5° - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la renégociation du prêt auprès du Crédit Mutuel, il manque 13,01 € pour payer l'échéance du 15 octobre 2015 au niveau du compte 1641 « emprunt : capital à rembourser » du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

Compte 1641 « emprunt : capital à rembourser » : + 20 €

Compte 2051 « concessions et droits similaires » : - 20 €.

QUESTIONS DIVERSES

Date des vœux : fixée au vendredi 08 janvier 2016 à 19 H 30.

Rencontre DDT : un compte-rendu est donné concernant l'AD'AP.